

**Assemblée communale ordinaire**  
**du 09.12.2022 à 20h15 à la maison des œuvres**

Cette assemblée communale ordinaire a été convoquée par le Journal Officiel N°41 du jeudi 17.11.2022 et à domicile par tout-ménage.

Le Président ouvre l'assemblée à 20h15 et lit la convocation sous-mentionnée qui fait l'objet d'un changement : le point 4, Approbation du règlement communal concernant la gestion des eaux de surface, devra être traité avant le budget, il passe par conséquent en point 2 et les points suivants sont décalés.

Ordre du Jour :

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.\*
2. Approbation du règlement communal concernant la gestion des eaux de surface.
3. Prendre connaissance et approuver le budget 2023 et les taxes y relatives.\*
4. Prendre connaissance et approuver un crédit de CHF 80'000.00 pour le projet de révision du Plan d'Aménagement Local (PAL) et l'établissement du document de conception de l'évolution du paysage (CEP), donner compétence au Conseil communal pour le financement.
5. Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM)
  - a. Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes.
  - b. Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2'150'000.- et lui donner compétence pour le financement.
  - c. Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.
6. Divers et imprévus

17 ayant-droits sont présents.

Sont nommés scrutateurs : Mariette Oliboni et Maurice Paupe

1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée : Le procès-verbal de la dernière assemblée ne soulève pas de modifications, il est approuvé à l'unanimité avec remerciements à la secrétaire pour la rédaction.

2. Approbation du règlement communal concernant la gestion des eaux de surface : M. le Président donne la parole à M. Jacques Tosoni, Conseiller communal, qui explique que c'est un nouveau règlement qui nous est imposé par le canton sur la base d'une loi fédérale. Dorénavant, l'entretien des rives du Doubs et autres ruisseaux est à charge de la commune. Cette dernière est responsable des interventions nécessaires à la gestion des eaux de surface et pour cela il faut créer un fonds. Par propriétaire foncier, le montant de la nouvelle taxe s'élèvera à CHF 90.00 environ. Un cahier de charges a été mis en place par le canton, ce sera le même pour les communes de Clos du Doubs, St-Brais et Soubey.

Il n'y a plus de questions, Monsieur le Président passe au vote, ce règlement est accepté à la majorité.

3. Prendre connaissance et approuver le budget 2023 et les taxes y relatives : M. le Président donne la parole à Romain Jemmely, caissier, qui présente et commente la proposition de budget 2023. D'emblée il nous informe qu'il s'agit du 4<sup>e</sup> exercice dans le format MCH2, des explications très précises se trouvent dans le rapport des comptes qui peut être consulté sur le site Internet de la commune.

Le caissier précise que le SIS et la sylviculture ne sont plus considérés comme des financements spéciaux, ils sont absorbés directement par le compte de fonctionnement.

La quotité d'impôts reste inchangée à 2.25, tout comme les taxes existantes. Une nouvelle taxe fait son apparition, soit la taxe sur la gestion des eaux de surface selon la valeur officielle 0.30%.

Budget 2023

Clôture compte résultats final (global) : CHF - 13'896.00 (Perte)

Clôture compte résultats général (impôts) : CHF - 79'681.00 (Perte)

Clôture financements spéciaux : CHF 65'785.00

Il n'y a pas de questions, Monsieur le Président passe au vote. Le budget est accepté à large majorité.

4. Prendre connaissance et approuver un crédit de CHF 80'000.00 pour le projet de révision du Plan d'Aménagement Local (PAL) et l'établissement du document de conception de l'évolution du paysage (CEP), donner compétence au Conseil communal pour le financement : Monsieur le Président donne la parole au Conseiller communal Jacques Tosoni qui explique que la commune est chargée d'ordonner et de régler l'affectation de son territoire en assurant une utilisation mesurée du sol. Le Plan d'aménagement local, aussi appelé PAL, est l'instrument de planification de base au niveau local. Il définit la politique de gestion et de développement du territoire communal avec deux documents principaux : Le plan de zones qui règle le mode d'utilisation du sol et le règlement communal sur les constructions indique les règles de construction. Le plan directeur cantonal révisé (fiche U.02) donne un délai à fin 2024 pour la révision des PAL de toutes les communes jurassiennes afin de les rendre conforme aux nouvelles dispositions supérieures notamment. De plus, le droit supérieur prévoit que le PAL soit mis à jour régulièrement. Le nôtre est passé de date depuis longtemps (il date du 06.10.1988).

La première étape dans le processus de révision du PAL était l'établissement d'un rapport d'opportunité. Ce rapport est un état des lieux de la politique de gestion du territoire et des réserves disponibles. Il sert également de cahier de charge pour demander des offres aux bureaux d'ingénieur pour la révision du PAL. Le Conseil communal a mandaté le bureau Buchs et Plumey pour la réalisation de ce rapport et ce dernier a été validé par le Canton (SAM) cet été. Dans ce rapport, le bureau d'ingénieurs estime les coûts pour la révision du PAL à CHF 50'000.00. En plus du PAL, la commune doit également établir un document de conception de l'évolution du paysage (CEP) par un bureau d'ingénieurs spécialisés, les coûts pour l'établissement de ce dernier s'élèvent à environ CHF 20'000.00. Le Conseil communal travaillera avec les communes de St-Brais et des Enfers, afin de pouvoir profiter des synergies et réduire quelque peu les coûts.

Quelles aides existent ? Il n'existe plus de subventions cantonales pour les révisions de PAL depuis la révision de la LCAT en 2016. Qu'impliquerait un refus ? La mise à jour du PAL est une obligation légale imposée. In fine, le refus de l'Assemblée communale d'adopter un PAL pourrait avoir pour conséquence une intervention de l'Etat qui limiterait alors la marge de manœuvre communale, soit interdiction d'accorder de nouveaux permis de construire.

Le Conseil communal propose ce soir de voter un crédit de CHF 80'000.- pour la révision du PAL et l'établissement de la CEP. Il s'engage à trouver la solution la plus simple et la moins onéreuse pour mener à bien ce projet. Les citoyens seront impliqués dans ce processus, il y aura des séances d'information et diverses commissions.

Il n'y a plus de questions, Monsieur le Président passe au vote. Ce point est accepté par la majorité.

5. Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes (ZAFM)

- a. Autoriser le Syndicat des communes des Franches-Montagnes à céder le droit d'emption dont il est titulaire sur l'immeuble Fl. 3371 du ban du Noirmont au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes.
- b. Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à exercer ledit droit d'emption aux mêmes conditions que celles qui lient le Syndicat des communes des Franches-Montagnes, en particulier au prix de Fr. 2'150'000.- et lui donner compétence pour le financement.
- c. Autoriser le Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des Franches-Montagnes à entreprendre et conclure les démarches permettant d'attribuer les travaux de viabilisation du Plan Spécial régional « ZAIC-FM – Les Voirgeolets » concernant le site du Noirmont et lui donner compétence pour le financement.

Monsieur le président donne la parole à M. Jean-Marie Houlmann, Maire, qui explique que ces points ont en effet déjà été acceptés lors de l'Assemblée ordinaire du mois de juin 2021, mais en faveur du Syndicat des communes des Franches-Montagnes qui souhaite maintenant déléguer la compétence au Syndicat de la Zone d'Activités d'intérêt cantonal des FM. Le Conseil communal recommande à l'Assemblée communale d'accepter cette passation de compétence.

Monsieur le Président passe au vote, ces trois points sont acceptés à la majorité.

6. Divers et imprévus :

M. le Président du jour donne la parole aux citoyens :

- Yves Maître aimerait savoir ce qui est advenu de la commission de pâturages. Jean-Marie Houlmann explique qu'étant donné que les terrains sont séparés à Soubey, il nous semblait que cela n'était pas nécessaire de se rencontrer. Yves Maître n'est pas de cet avis, il pense que l'encrancement devrait être fait chaque année. Le Conseil communal prendra les dispositions nécessaires qui s'imposent pour 2023.
- Mariette Oliboni souhaite savoir ce que nous ferons de la maison des œuvres. Jean-Marie Houlmann explique que des analyses ont été faites pour savoir si le bâtiment peut être rénové ou s'il sera démolé. Nous attendons les résultats.
- La parole est donnée à Mme Ursula Waelti pour l'accueil des nouveaux habitants.
- Stéphanie Babey, Conseillère communale, intervient pour remercier très chaleureusement les deux personnes qui quittent les autorités, soit Jean-Marie Houlmann et Ursula Wälti.

M. le Président informe qu'au terme de l'Assemblée, les autorités communales offrent l'apéritif à toutes les personnes présentes, il clôt l'Assemblée communale à 21h30.

Le Président :

La Secrétaire :



Christophe Ioset

Samira Frésard

